



**AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE SAINT-BARTHELEMY**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Seconde mandature**

Séance ordinaire du 14 mars 2025

**Numéro de la délibération
2025-04 CA**

Membres du CA 10
Membres présents08
Procurations 00
Votants 08

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mars à dix-sept heures quinze, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de l'agence de l'environnement sous la Présidence de Madame Marie-Angèle AUBIN, Présidente du Conseil d'Administration----

Date de la convocation du Conseil d'Administration : le 03 mars 2025-----

PRESENTS : M. LAPLACE Rudi, M. BLANCHARD David, M.LANAS Cyril, M.GUMBS Ferdinand, M. LAPLACE Turenne, , Mme AUBIN Marie-Angèle, Mme BERNIER Marie-Hélène, Mme JACQUES Micheline -----

ABSENTS : M.QUESTEL Karl, Mme BAUDOUIN-MINARO Pascale, -----

PROCURATIONS : 0-----

INVITES: M. Sébastien GREAUX (ATE), Mme Clémence JARRY-(ATE), M. Nicolas GANZER (trésorerie de Saint-Barthélemy- Absent excusé)-----

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-Angèle AUBIN-----

OBJET : Gratification de stage 2025

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

VU l'article 12 des statuts de l'Agence Te

VU le rapport de Madame la Présidente;

CONSIDERANT l'accueil au sein de l'Agence de plusieurs stagiaires au cours de l'année 2025 ;

CONSIDERANT le montant des gratifications fixé à 15% du plafond de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration doit autoriser ses gratifications dont les crédits sont ouverts au budget primitif 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

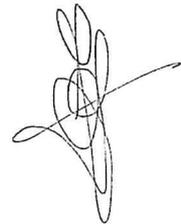
DECIDE

Article 1 : D'autoriser le versement des gratifications de stage de :
-M.Mathys LAPLACE ;
-M.Tanael ROBERT ;

Adoptée à l'unanimité

La Présidente,

Marie-Angèle AUBIN



Transmise au Président de la Collectivité le :

**Collectivité de Saint Barthélemy,
Document arrivé**



Le

25 MARS 2025

Secrétariat du Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification.

